

05\_2026

Arrêté municipal

**Occupation du domaine public**

**Travaux**

Le Maire de la Commune de PROVIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Considérant** que la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS « MTP » sise à rue de Lille (59890) QUESNOY-SUR-DEULE, souhaite intervenir dans le cadre de travaux d'assainissement ;

**Considérant** la demande de prolongation de l'entreprise « MTP » en date du 13 Janvier 2026

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'assainissement, la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS est autorisée à effectuer les travaux sus-décris.

**Lieu d'occupation** : 81 Rue Lafayette

**Date** : 14 Novembre au 19 Décembre 2025

**Prolongation** : 15 au 31 Janvier 2026

**Article 2 : Interdiction de stationner et restriction de circulation** : Pendant la durée de l'occupation du domaine public le stationnement de tout type de véhicule et le dépassement sont interdits au droit du chantier et 30 mètres de part et d'autre (côté pair et impair), la vitesse sera limitée à 30km/h. Une circulation alternée sera effectuée au besoin par des feux tricolores aux abords du chantier.

**Article 3** : La société est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

**Article 4** : La pose de panneaux de signalisation réglementaires sera à la charge de la société intervenante. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

**Article 5** : La société « MTP » est chargée de contacter la mairie ou la Métropole Européenne de Lille dès lors que les travaux de confection seront terminés ou auraient besoin d'être modifiés.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 14 Janvier 2025

Le Maire,

Kwami AGREGNA

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.